

certain attrait. Je crois avoir été le premier député qui, en qualité de membre de l'opposition, ait proposé l'abolition des appels. J'ai insisté sur ce point durant trois sessions successives, alors que je siégeais de l'autre côté de la Chambre; personne donc, je pense ne peut m'accuser de préconiser l'abolition des appels parce qu'ils embarrasseraient le gouvernement.

Il est tellement absurde de prétendre qu'une majorité des députés peuvent prendre une meilleure décision au sujet du Règlement, que toute personne sensée rejettera cette idée. Sous ce rapport, je signale que normalement lorsqu'on en appelle d'une décision juridique, l'affaire est déférée à un autre tribunal et non au jury même qui a participé au procès à l'échelon inférieur, si l'on me permet de pousser ma comparaison jusqu'au bout.

● (4.50 p.m.)

Je crois que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam avait bien raison de dire que les appels n'étaient guère inspirés par une prétendue erreur d'interprétation du Règlement, mais par le désir d'obtenir une décision contestable sur la question déclarée irrecevable. Ce me semble non seulement un abus de notre procédure, mais un très grave affront pour l'Orateur, quel qu'il soit. Je ne crois pas que nous puissions jamais obtenir un Orateur permanent à la Chambre tant que nous n'aurons pas aboli les appels. Je sais que je n'accepterais jamais le poste si l'on devait en appeler de mes décisions. A mon avis, une fois que la question aura été débattue à la Chambre, aucun autre député ne voudra, je pense, accepter l'emploi si la Chambre ne consent pas à lui faire confiance. Parmi les raisons qu'on a données pour ne pas se fier à l'Orateur, l'idée qu'il puisse être partial ne m'impressionne pas beaucoup. Pareille raison ne m'impressionnait pas beaucoup, non plus, quand je siégeais de l'autre côté.

L'idée est très ingénieuse, mais, à mon sens, à cette étape-ci, puisqu'elle est d'autre part neuve et qu'elle a surgi devant nous sans avertissement, elle pourrait fort bien être étudiée très soigneusement par un comité. Moi-même, je trouverais difficile d'appuyer l'amendement dans sa forme actuelle. J'ajoute cependant que je ne crois pas que la question devrait être étudiée par n'importe quel organisme établi par la Chambre au cours de la prochaine période pour étudier le Règlement. Somme toute, les articles du Règlement que nous débattons actuellement seront adoptés pour une période d'essai, expirant à la

fin de la prochaine session complète. Étant donné la confiance généralement exprimée, nous pourrions abolir maintenant les appels et étudier très soigneusement la proposition. Si mon interprétation est juste, l'appel ne porterait pas sur l'effet de cette décision-là. La décision serait maintenue, mais l'on en appellerait afin d'éviter un précédent. Ce n'est que de cette façon, à mon sens, que cette procédure pourrait s'appliquer, car de toute évidence, on ne saurait retenir tous les travaux de la Chambre pendant que le comité étudierait la décision afin de déterminer l'opportunité de la maintenir dans ce cas précis.

Autrement dit, j'exprime mon opinion personnelle, à titre de député, quand je mentionne que l'idée se dégageant de l'amendement de l'honorable député revêt un certain attrait. Nul ne désire en appeler d'une décision de l'Orateur pour exprimer son opposition. En saisissant la Chambre de cette question, je crois que l'honorable député d'Edmonton-Ouest nous a rendu un réel service, étant donné surtout l'expérience toute spéciale qu'il a acquise au cours d'une période très délicate. J'espère aussi qu'on ne nous presserait pas d'adopter la proposition sans que nous puissions en examiner toutes les conséquences, d'autant plus que la suite du débat sur le Règlement nous permettra d'examiner la meilleure façon d'y arriver selon nos traditions nationales. Si tous étaient d'accord pour examiner l'idée et si nous pouvions mettre au point quelque chose de satisfaisant que toute la Chambre voudrait étudier de nouveau, je me demande si l'honorable représentant envisagerait de retirer son amendement pour ne pas diviser la Chambre.

M. Baldwin: Je crois que la proposition est très intéressante, en particulier parce qu'elle va dans le sens d'une idée que j'ai exposée lorsque j'ai pris la parole pour la première fois au cours du débat. Comme en fait foi la page 1579 du compte rendu, j'étais persuadé que le projet d'abolir les appels concernant les décisions de l'Orateur aboutirait à certains résultats que nous n'avions pas envisagés à ce moment-là. J'ai alors déclaré textuellement:

En outre, si l'on abolit le droit d'en appeler des décisions de M. l'Orateur, il serait peut-être sage d'avoir un comité saisi de ces questions de règlement, qui se réunirait de temps à autre et aux séances duquel M. l'Orateur pourrait assister.

Ce n'est pas tout à fait la même chose que ce que propose l'amendement, mais je dirai que je partage entièrement l'avis du ministre des Transports: la Chambre ne saurait sus-